



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 17 MARS 2016 à 19H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Étaient présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Patrice SAVARY, Dominique BONTEMPS, Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Étaient absents** : Messieurs Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Patrice SAVARY) Léo LUCAS et Philippe ROULIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Madame Monique LE THIEC.

L'ordre du jour est alors abordé :

1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 février 2016.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 février 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité VALIDE ce compte-rendu.

2/ Taux d'imposition 2016.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 370 225.00 € ;

Considérant que la commune de La Roche Bernard entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :**
 - Taxe d'habitation = 13.17 %
 - Foncier bâti = 21.62 %
 - Foncier non bâti = 32.18 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

3/ Budgets primitifs 2016 : commune, camping et assainissement.

- Commune :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Détail des travaux prévus en 2016 :

- Achat d'un nouveau logiciel d'état civil
- Achat d'un nouveau matériel permettant la gestion du marché
- Changement des ordinateurs de la bibliothèque
- Achat d'un vidéo-projecteur
- Réhabilitation de l'éclairage public Chemin du Pâtis et autour de l'église
- 2^{ème} tranche de la signalétique
- Mise en accès PMR (personne à mobilité réduite) de l'accueil de la mairie
- Divers achat de matériels pour les services techniques (houes, compresseur, débroussailleuse...)
- Changement de la chaudière au stade
- Changement des velux à l'école
- Travaux à l'église
- Changement des huisseries pour le bâtiment place de la voûte
- Mise en place des sanitaires sur le port (branchement eau et électricité)
- Achat d'un radar pédagogique
- Réhabilitation du chemin situé derrière le Sarah B
- 2^{ème} tranche des travaux de la Maison du Canon
- Restauration des façades de la Mairie dans le prolongement des travaux de restauration des façades de la Maison du Canon
- Fin de l'étude de l'AVAP
- Mise en place d'un nouveau jeu pour enfants sur le port
- Achat d'éclairage de Noël

Monsieur le Maire propose le budget suivant pour l'année 2016 :

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2016
011 - charges à caractère général	347 970.00
012 - charges de personnel	431 870.00
65 - Autres charges de gestion courante	143 410.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	19 200.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00
TOTAL dépenses réelles	942 450.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	21 800.64
023 - Virement	160 898.60
022 - Dépenses imprévues	4 094.71
TOTAL des dépenses d'ordre	186 793.95
TOTAL SECTION	1 129 243.95

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2016
013 - Atténuation de charges	13 000.00
70 - Produits des services	21 700.00
73 - Impôts et taxes	463 493.00
74 - Dotations, subventions,...	302 844.00
75 - Autres produits de gestion courante	121 000.00
77 - recettes exceptionnelles	300.00
TOTAL recettes réelles	922 337.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00

TOTAL des recettes d'ordre	922 337.00
Affectation du résultat	206 906.95
TOTAL SECTION	1 129 243.95

Pour la section d'investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2016
opération 13 - matériel et bureau informatique	7 100.00
opération 14 - Eclairage public	13 000.00
opération 21 - Aménagement urbain	11 700.00
opération 23 - Aménagement accueil de la Mairie	100 500.00
opération 24 - Matériel divers	34 500.00
opération 25 - Bâtiments communaux divers	51 718.00
opération 37 - Travaux sécurité voirie	3 000.00
opération 39 - Voirie	17 400.00
opération 46 - Maison du canon	95 000.00
opération 47 - Façades de l'Hôtel de ville	25 000.00
opération 57 - AVAP	7 500.00
opération 83 - Divers	31 500.00
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	2 500.00
21 - immobilisations corporelles	212 500.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	97 800.00
TOTAL dépenses réelles	710 718.00
D 001 - déficit d'exécution N-1	191 276.74
020 - Dépenses imprévues d'investissement	18 585.64
TOTAL des dépenses d'ordre	209 862.38
TOTAL SECTION	920 580.38

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2016
13 - Subventions d'investissement	164 142.56
16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	103 900.00
Reports subvention 2015	38 598.76
10 - Dotations, fonds divers	39 665.00
1068 - Excédent 2015 sur section de fonctionnement	225 074.82
024 - produits de cessions	166 500.00
Total des recettes réelles	737 881.14
040 - Amortissements	21 800.64
021 - Virement à la section de fonctionnement	160 898.60
TOTAL des recettes d'ordre	182 699.24
TOTAL SECTION	920 580.38

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget communal de l'exercice 2016 comme suit :

↻ En fonctionnement : 1 129 243.95 €
↻ En investissement : 920 580.38 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Camping :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du camping avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le camping municipal a dégagé un résultat légèrement excédentaire l'an passé. Les recettes ont été augmentées par une saison très ensoleillée, l'appartement situé au-dessus du camping a été loué à l'année et les locations « hors saison » des mobil'homes progressent d'année en année.

Monsieur le Maire rappelle également que le début de l'amortissement tardif du bâtiment du camping augmente l'excédent d'investissement d'ordre de 16 000 € par an.

Détail des travaux prévus en 2016 :

- Achat d'une imprimante.
- Remplacement de la vaisselle pour les mobil'homes.

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2016
011 - charges à caractère général	39 820.00
012 - charges de personnel	34 220.00
65 - Autres charges de gestion courante	5.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	640.00
TOTAL dépenses réelles	74 685.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 155.86
002 - déficit reporté	8 961.85
022 - Dépenses imprévues	452.83
TOTAL des dépenses d'ordre	36 570.54
TOTALSECTION	111 255.54

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2016
---	---------

70 - Produits des services	83 150.00
74 - Dotations, subventions,...	17 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	10 800.00
TOTAL recettes réelles	110 950.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	305.54
TOTAL des dépenses d'ordre	305.54
TOTAL SECTION	111 255.54

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2016
opération 21 – Mobil'homes	1 000.00
opération 22 – Accueil camping	1 000.00
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	2 000.00
21 - immobilisations corporelles	3 500.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	6 000.00
TOTAL dépenses réelles	13 500.00
040 – Amortissements	305.54
020 - Dépenses imprévues d'investissement	958.46
TOTAL des dépenses d'ordre	1 264.00
TOTAL SECTION	14 964.00

recettes d'investissement par chapitre	BP 2016
040 - Amortissements	27 155.86
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 477.28
TOTAL des dépenses d'ordre	78 633.14
TOTAL SECTION	78 633.14

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget du camping de l'exercice 2016 comme suit :

↳ En fonctionnement : 111 255.54 €

↳ En excédent d'investissement :

↳ En dépenses : 14 964.00 €

↳ En recettes : 78 633.14 €

- PRECISE que le budget de l'exercice 2016 du camping a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

- **Assainissement :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.
 CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif du budget assainissement collectif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
 CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget du budget assainissement collectif en résumant ses orientations générales.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune devra participer aux travaux de réhabilitation des réseaux et de mise en conformité de la station d'épuration de Nivillac. La difficulté est que la commune de La Roche Bernard ne pourra pas financer ces travaux en investissement mais devra financer sa part des travaux en fonctionnement. Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration seront d'un montant élevé. La seule solution, si le budget de fonctionnement ne permet pas de participer à ces travaux, sera donc d'augmenter les tarifs pour les années prochaines. En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget assainissement collectif doit s'équilibrer en dépenses et recettes sans participation du budget principal de la commune.

Pour la section fonctionnement :

dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2016
011 - charges à caractère général	4 000.00
66 - charges financières (intérêts emprunts)	4 600.00
67 - Charges exceptionnelles	116 400.00
TOTAL dépenses réelles	125 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	19 039.02
023 - Virement à la section d'investissement	41 908.30
022 - Dépenses imprévues	8 472.38
TOTAL des dépenses d'ordre	69 419.70
TOTALSECTION	194 419.70

recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2016
70 - Produits des services	73 450.00
TOTAL recettes réelles	73 450.00
002 - Excédent reporté	114 522.69
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 447.01
TOTAL des dépenses d'ordre	120 969.70
TOTAL SECTION	194 419.70

Pour la section investissement :

dépenses d'investissement par opération	BP 2016
23 - Dépenses d'équipement (travaux) NA	29 000.00
20 - immobilisations incorporelles	7 500.00
16 - Emprunts (remboursement du capital)	34 566.67
TOTAL dépenses réelles	71 066.67
040 - Amortissements	6 447.01
041 - Droit déduction de TVA	6 083.33
020 - Dépenses imprévues d'investissement	4 500.00

TOTAL des dépenses d'ordre	17 030.34
TOTAL SECTION	88 097.01

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2016
13 - Subventions d'investissement	5 000.00
27 – Droit de déduction de la TVA	6 083.33
Total des recettes réelles	11 083.33
001 – Report excédent d'investissement	9 983.03
021 – Virement de la section de fonctionnement	41 908.30
040 – Amortissements	19 039.02
041 – Droit de déduction de TVA	6 083.33
TOTAL des recettes d'ordre	77 013.68
TOTAL SECTION	88 097.01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte le budget primitif du budget de l'assainissement collectif de l'exercice 2016 comme suit :**

↳ En fonctionnement : 194 419.70 €

↳ En investissement : 88 097.01 €

- **PRECISE que le budget de l'exercice 2016 de l'assainissement collectif a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.**

4/ remplacement du jeu pour enfants situé à côté de la salle Richelieu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mikaël ROBERT explique à l'assemblée qu'il est devenu nécessaire de changer le jeu pour enfants situé sur le port pour des raisons de sécurité.

Monsieur Mikaël ROBERT présente un devis de la société Quali-Cité, société située à Péaule pour un montant de 23 306.40 € TTC.

Ce devis comprend :

- Une nouvelle structure
- La mise en place de cette structure
- Le changement de la balançoire.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de la société Quali-Cité pour un montant de 23 306.40 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

5/ Fixation de la durée d'amortissement : budget annexe assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose : l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Cette procédure se traduit par l'inscription au budget primitif du montant des annuités d'amortissement en dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 et en recette d'investissement au chapitre 040, compte 28, pendant toute la durée prévisible d'utilisation des biens concernés.

Par délibération en date du 11 juin 2012, le Conseil municipal a fixé des durées d'amortissement des immobilisations du budget assainissement collectif, conformément aux articles L 2312-2 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

La délibération prise en 2012 pour le budget assainissement collectif précisait une durée d'amortissement de 60 ans au titre des travaux sans toutefois déterminer la durée d'amortissement pour les subventions reçues au titre de ces travaux qui doit être égale à la durée d'amortissement des travaux.

De plus, il convient également de préciser la durée d'amortissement des frais d'études et d'appel d'offres non suivis de travaux qui doit être obligatoirement de 5 ans comme le prévoit la réglementation.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les durées d'amortissement pour le budget assainissement collectif comme suit :**
 - **5 ans : pour les frais d'études et appels d'offres non suivis de travaux.**
 - **60 ans : pour les travaux.**
 - **60 ans : pour les subventions perçues au titre des travaux.**

6/ Assainissement : contrôle de conformité des installations privées à l'occasion des cessions de propriété.

Monsieur le Maire expose : L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées et qu'elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique précise, quant à lui, que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. »

Et enfin, l'article L 1331-4 du code de la santé publique affirme que « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. »

La lutte contre la pollution passe également par la lutte contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales. En effet, le réseau d'assainissement étant le type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. Par contre, les des mutations, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des modifications sont intervenus et n'ont pas été contrôlées.

Toutefois, de plus en plus souvent, les notaires et les géomètres demandent si une délibération du Conseil municipal impose un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif avant la vente d'un bien immobilier.

Sa mise en place permettrait une gestion optimale du réseau d'assainissement de la ville.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-4,

Vu le règlement du service d'assainissement collectif, en date du 27 décembre 2011

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

- **DECIDE** de rendre obligatoire les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriété,
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement, à savoir l'entreprise STGS d'Avranches, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien, tarif révisable chaque année dans les conditions prévues au contrat entre la commune et l'exploitant (pour base : 120 € dans le cas d'une visite initiale et 75 € dans le cas d'une contre visite – montant en vigueur au 01/01/2012),
- **DIT** que ce contrôle est obligatoire à compter du 1^{er} mai 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7/ Marché aux livres durant l'été : tarification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015 par laquelle l'assemblée a donné son accord pour la mise en place d'un marché aux livres durant l'été (juillet et août), tous les vendredis.

Monsieur Patrice SAVARY précise que lors de cette session de Conseil municipal, la décision de la tarification de ce marché avait été mise en suspens. Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif pour ce marché aux livres.

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée de facturer 1 € le ml.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 1 € du ml
- **DIT** que Monsieur SALLERIN, représentant de l'Air Libre devra chaque vendredi communiquer le nombre de mètres linéaires occupés par chaque exposant,
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis chaque vendredi à Air Libre en fonction des mètres linéaires occupés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8/ Convention d'adhésion au service de Santé au travail du Centre de Gestion du Morbihan.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal transfère le service de médecine professionnelle et préventive au Centre de Gestion du Morbihan suite au désengagement de l'AMIEN (association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan).

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Santé au travail du CDG du Morbihan assure et développe ses missions pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui y adhèrent.

Le service santé au travail du CDG du Morbihan assure un service de médecine professionnelle et préventive dans le respect du cadre législatif et réglementaire, notamment en ce qui concerne la périodicité des visites, assurées par le médecin de prévention et/ou l'infirmier santé-travail.

La convention d'adhésion au service de Santé au travail du centre de Gestion du Morbihan a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive assuré par le CDG du Morbihan pour ses adhérents : communes, établissements publics ou autres administrations publiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Santé au travail du centre de Gestion du Morbihan,
- **DIT** que les dépenses imputables à ce service seront inscrites au budget 2016 de la commune.

9/ Adhésion à Canaux de Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE présente la demande de renouvellement de l'adhésion à l'association « Canaux de Bretagne » pour un montant de 204 €.

Née en octobre 2010 de la fusion des 2 anciennes associations (l'association des communes d'une rive à l'autre et le comité des canaux bretons), **CANAUX de BRETAGNE** a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, d'en favoriser la concertation et la coordination, et de réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne et ce, dans un objectif de développement durable.

➔ **Les objectifs de l'association :**

- Fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés, d'en favoriser la concertation et la coordination,
- De réaliser des actions dans une ambition partagée de valorisation touristique, patrimoniale et de loisirs des voies d'eau de Bretagne et ce, dans un objectif de développement durable,
- D'être le pôle d'expertises sur le territoire et également de présenter leurs actions à l'extérieur de la Bretagne.

➔ **Les membres actifs de l'association :**

- Les communes et communautés de communes,
- Les professionnels : loueurs de bateaux, loueurs de vélo, ports, hébergements à proximité des voies d'eau...
- Les associations œuvrant dans un domaine en lien avec les voies d'eau (patrimoine, activités de loisirs,...)
- Et les particuliers.

➔ **Pourquoi adhérer ?**

- Adhérer constitue un engagement citoyen
 - Exprimer son attachement aux voies d'eau
 - Agir pour un cadre de vie et de loisirs de qualité
 - Préférer des modes de déplacement doux
 - Faire des canaux une destination touristique à part entière
- Adhérer exprime un esprit de solidarité
 - Connaître d'autres acteurs
 - Travailler en réseau
 - Faire valoir les intérêts de l'ensemble des acteurs par une parole commune
- Adhérer permettra de bénéficier de :
 - **D'informations/échanges :**
 - Des fiches techniques, des comptes rendus d'expérience, veille sur les activités en lien avec les canaux, revue de presse sur le site internet
 - Des échanges d'expérience entre les adhérents.
 - **Conseils et aides à l'aménagement :**
 - Soutien technique de la part des permanentes de l'association.
 - **Actions de communication :**
 - Valorisation sur leurs outils : site internet, supports promotionnels, cartes postales, lettres d'informations la Voix du Canal.

PROGRAMME D' ACTIONS 2016

ENCOURAGER LA NAVIGATION

> CANAUX de BRETAGNE, initiateur

- **Défendre les conditions de navigation** (continuité de la navigation, tirant d'eau, etc)

Les actions consisteront à organiser des réunions, monter des dossiers techniques ou d'argumentation, participer à des réunions.

> CANAUX de BRETAGNE, contributeur

- Développement d'itinéraires nautiques



LABELLISER

> CANAUX de BRETAGNE, initiateur du label *Escales d'une rive à l'autre*

- Homologation des sites
- Outils de communication
- Réflexion de partenariat avec d'autres canaux, afin d'en faire un label national.



ANIMER - COMMUNIQUER

> Valoriser nos adhérents

- **Renforcer le lien de nos adhérents à la thématique des canaux**
Poursuite des réunions des adhérents, par collège et par zone géographique.

- **Site Internet www.canauxdebretagne.org**

Mise à jour régulière du site.

Animation de la page Facebook.

- **Sets de table**

Edition des sets de table et proposition aux restaurants et chambres d'hôtes adhérents d'en commander moyennant une participation financière.



- **Carte individuelle de valorisation des professionnels adhérents**

- **Guide des animations de nos communes**

Réalisation d'un guide Animations (recensement des animations se déroulant sur une commune adhérente) et mise en ligne sur notre site Internet et si possible sur les sites des partenaires.



> **CANAUX de BRETAGNE, initiateur**

• **La Voix du Canal**

Lettre d'informations dont l'objectif est de se faire le relais de l'actualité des canaux et de valoriser le patrimoine fluvial.
Envoi mensuel ou bimensuel à plus de 2600 contacts.

• **Exposition existante La Bretagne des canaux**

• **A dimanche au canal 7 août 2016**

Poursuite de l'opération > 10ème édition.
Le principe : organiser un pique-nique à la même date sur de nombreux sites riverains des canaux.
Il est simplement demander aux communes d'offrir un apéritif et éventuellement des animations complémentaires.
L'association assurera la communication.



• **Accompagnement / suivi des projets des adhérents**

Cet accompagnement peut se concrétiser de différentes manières : mise en relation avec les bons interlocuteurs, mise en relation entre les adhérents pour échange d'expériences, intervention au nom de l'association pour défendre les canaux, soutien à la communication...

• **Suivi des projets d'aménagement des collectivités** (communes et communautés de communes) : conseils et mission d'expertise sur les aménagements, participation à des réunions de projet d'aménagement, d'animation...

• **Aide logistique pour la mise en place de projets de valorisation autour des canaux**

• **Représenter l'association dans les projets en lien avec les voies d'eau initiés par les acteurs publics et privés**

> **CANAUX de BRETAGNE, partenaire**

• **du CRT Bretagne pour la réalisation et l'édition du guide Canaux**

• **de l'Office de Tourisme de Pontivy Communauté** : projet de navigation en juin-juillet de la Duchesse Anne.

• **du Secours Catholique** : dans le cadre des 70 ans de cette association, navigation à bord de la péniche de St-Malo et organisation d'animations aux escales.

• **de l'association L'art aux champs** : création d'un parcours artistique « L'art dérive », entre Trévérien et Hédé-Bazouges.

Rejoignez nous !



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno LE BORGNE, le Conseil municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à l'association « Canaux de Bretagne » pour un montant de 204.00 € pour l'année 2016,
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune 2016.

10/ Le frelon asiatique en Morbihan : synthèse de l'année 2015.

Point retiré de l'ordre du jour.

11/ Divers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h50 et fixe la date du prochain Conseil municipal **au Mardi 26 avril 2016 à 19h30.**